

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 7 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BOÉ, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian DÉZALOS, Maire.

Nombre de conseillers : 29

Date d'affichage : 1^{er} Décembre 2009

Date de la convocation : 1^{er} Décembre 2009

PRÉSENTS : M. DÉZALOS, Mme LEBEAU, M. PANTEIX, Mme MEYRAT, M. LAFUENTE, Mme JOURNÉ-LHÉRISSON, M. GÉRAUD, Mme COUSINET, MM. LUNARDI, ESTERLÉ, Mme MANDEIX, MM. VOLCÉNO, TOVO, Mmes ACCARY, LABADIE, M. JOSEPH, Mmes LASSORT, FAVARD, Mme TRUILHÉ, M. ORDRONNEAU, Mme FORNASARI, M. BAUDY, Mme PÉRINET, M. BOUDON, Mme RAMOND, M. ROUX.

POUVOIRS : M. GAMBART à M. ROUX – Mme MANSE à Mme RAMOND – M. KHERCHACHE à M. DÉZALOS

Monsieur Daniel Lunardi a été nommé secrétaire de séance.

☞ **M. Dézalos** : Je voudrais commencer cette séance en renouvelant nos condoléances à Chantal Ramond qui a perdu sa maman la semaine dernière et l'assuant, en votre nom, de notre sympathie dans cette circonstance douloureuse.

☞ Je voudrais vous dire aussi qu'une réunion publique est organisée ce soir à 20 H 30 au Théâtre Ducourneau, par le Président de la CAA et Maire d'Agen, sur la localisation de la future gare TGV. Puisque, vous le savez, des décisions vont être prises assez rapidement et notamment le conseil municipal d'Agen doit délibérer le 21 décembre et la CAA le 22 Décembre. Je me suis permis de vous suggérer de participer à cette réunion car il y a une présentation de certains éléments, les différentes options et contraintes attachées à chacune des solutions proposées.

☞ Je voudrais souligner quelque chose qui me paraît important, c'est l'ouverture de la conférence des Nations Unies sur le climat à Copenhague. Si j'en dis un mot, c'est que j'ai le sentiment et j'espère qu'il sera fondé, qu'il y a un début de prise de conscience collective de tous les pays sur les dangers attachés au réchauffement climatique. Les experts sont parfois partagés quant à l'identification des causes de ce réchauffement mais il y a principalement parmi ces causes la production ou l'émission de gaz à effet de serre qui résulte très directement de nos modes de vie ou de nos modes de production. C'est important de savoir que 192 pays se réunissent aujourd'hui pour en parler. Il faut former le vœu que cette conférence réussisse et que des solutions et décisions soient prises à cette occasion. Pour

repandre ce que disait un précédent Président de la République « la maison brûle et on regarde ailleurs », il y a une certaine urgence à cette prise de conscience collective.

Beaucoup plus modestement, cela me donne l'occasion de vous rappeler que nous parlerons à partir du mois de janvier de notre Agenda 21. Nous avons eu en bureau municipal, une présentation du travail de recensement effectué par les services. Nous avons une bonne base de travail qui doit nous permettre aujourd'hui d'engager résolument la commune dans l'Agenda 21.

✧ Je voudrais revenir sur le Téléthon, un beau moment de solidarité. Je voudrais dire que c'est, je crois, le sentiment général, en tout cas c'est le sentiment de Mme Flexas qui m'a demandé de vous transmettre ses remerciements et de vous dire sa satisfaction sur la façon dont s'est déroulé cette manifestation. Belle mobilisation des Boétiens, des associations Boétiennes et d'ailleurs, de l'équipe municipale et des services municipaux. Je voudrais, Bruno que vous vous fassiez l'interprète de nos remerciements à adresser au personnel et aux services qui se sont mobilisés pour la bonne réussite de ce Téléthon. Je voudrais aussi vous remercier, vous les conseillers municipaux qui n'avez pas ménagé votre engagement en ce sens et en particulier le travail du comité dit de pilotage qui avait été constitué. Mention particulière pour Françoise Lebeau qui s'est appliquée à la coordination des travaux, avec efficacité.

Rapport n° 01 - Attribution marché public – Mission de conduite d'opération pour la réalisation d'un EHPAD.(rapporteur : Michèle Journée-Lhérisson)

La commune de Boé a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une mission de conduite d'opération dans le cadre de la construction d'un établissement public d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Le marché comporte une tranche ferme et trois tranches conditionnelles.

- Tranche ferme : étude de faisabilité.
- Tranche conditionnelle n° 1 : programme avec estimation du coût des travaux et du coût global de l'opération.
- Tranche conditionnelle n° 2 : préparation du concours de maîtrise d'œuvre.
- Tranche conditionnelle n° 3 : suivi des travaux.

Le présent marché est passé en vertu des dispositions du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, notamment les articles 33, 57 à 59 et 72, traitant respectivement de l'appel d'offres ouvert et des marchés fractionnés.

La commission d'appel d'offres, régulièrement convoquée le 19 novembre 2009, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante, mieux disante : SECA Santé 1 et 2 Rue du Dauphiné BP 189 59 305 VALENCIENNES Cedex.

- Tranche ferme	5 850€ HT
- Tranche conditionnelle 1	3 900€ HT
- Tranche conditionnelle 2	12 675€ HT
- Tranche conditionnelle 3	75 400€ HT

Soit un total de **97 825€ HT**, 116 998,70€ TTC.

Je vous propose d'autoriser monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise désignée

☞ **M. Roux** : est-ce que l'on pourrait faire un point par rapport à l'avancée de l'EHPAD par rapport au positionnement, à l'évolution des négociations avec les collectivités, le Conseil Général.

☞ **M. Dézalos** : sur le positionnement géographique de l'EHPAD, nous en saurons plus et définitivement quand le projet de PPRI sera présenté. On est dans les ultimes négociations tant au niveau des communes qu'au niveau de la CAA. Aujourd'hui, il nous est objecté que dans les zones frappées par le PPRI des établissements d'hébergement pour personnes à mobilité réduite ne peuvent être construites quelle que soit la hauteur d'eau à cet endroit, sauf dérogation qui pourrait être accordée par le Préfet et par les Services de l'Etat. Il nous faut envisager une relocalisation de cet établissement, s'il devait être conduit à son terme, et parmi les hypothèses qui pourront être étudiées, on y reviendra en commission urbanisme, il y a le site du château St Marcel. Concernant la procédure, nous continuons de travailler avec les services concernés de la DDAS, du Centre Hospitalier, du Conseil Général, de façon à être en capacité de répondre au printemps prochain à l'appel à candidature que le Conseil Général fera concernant le schéma gérontologique départemental qui sera mis en œuvre. Rien n'est arrêté.

A l'unanimité, le conseil autorise monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise désignée ci-dessus.

Rapport n° 02 - Décision Modificative n° 1. (rapporteur : Jean-Claude Géraud)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'ajuster le budget primitif 2009 et de prendre en compte des dépenses et des recettes nouvelles tant en investissement qu'en fonctionnement.

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre.

Sur proposition de la commission des finances, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil, la décision modificative n° 1, établie ci-dessous :

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de **49 673€**

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de **28 600€**

DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GÉNÉRAL	60 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	72 303
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	-82 630
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	49 673

RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		MONTANT
74	DOTATIONS, PARTICIPATIONS	49 673
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	49 673

DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		MONTANT
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	-120 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	147 000
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 600
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	28 600

RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		MONTANT
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT RECUES	27 000
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 600
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	28 600

☞ **M. Dézalos** : je souligne la modestie de cette décision modificative. Je vous rappelle que nous avons voté le budget au début du mois de février et que nous adoptons une seule décision modificative ce qui est assez exceptionnel. Elle ne porte que sur moins de 1 % du budget voté en février.

A l'unanimité, le conseil approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Rapport n° 03 - Section d'investissement – anticipation au Budget Primitif 2010. (rapporteur : Arnaud Boudon)

Afin d'assurer la continuité de l'action des services municipaux, il est nécessaire d'anticiper sur le vote du budget primitif 2010 en section d'investissement.

Le conseil doit se prononcer sur l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents de la dette comme prévu à l'article 1 de la loi du 2 mars 1982 et ce, jusqu'au vote du budget.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

A l'unanimité, le conseil, autorise monsieur le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2009 et ce jusqu'au vote du budget.

Rapport n° 04 - Déclassement et cession de voies communales et terrains (rapporteur : Joël Joseph)

Par délibération du 29 septembre 2008, le conseil municipal a approuvé les projets de déclassement du domaine public, de différents terrain et voies, suite à la demande de plusieurs administrés souhaitant les acquérir :

- Délaissé Lacapelette, environ 570 m², par la SCI Lamothe
- Rue des Tamaris, environ 300 m², par M. Gaube Lionel
- Quai de Garonne, environ 45 m² et anciens WC publics, par M. Delbos Rodolphe.

Une enquête publique préalable à ces déclassements, a été organisée en mairie du 5 au 26 octobre 2009 sous la conduite de M. GABASSI Serge, commissaire-enquêteur.

Ce dernier a émis un avis favorable aux déclassements projetés.

En conséquence, rien ne s'oppose à la cession de ces biens aux demandeurs, sur la base des prix fixés par les Domaines.

- Délaissé Lacapelette : 12 500€
- Rue des Tamaris : 8 100€
- Quai de Garonne : 500€

Les frais notariés et de bornage sont à la charge des acquéreurs.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le déclassement des voies et terrains, détaillés ci-dessus
- D'approuver leur aliénation au profit des demandeurs ci-dessus
- D'autoriser le maire à signer les actes notariés.

A l'unanimité, le conseil approuve le déclassement des voies et terrains comme indiqué ci-dessus, approuve leur aliénation au profit des demandeurs indiqués ci-dessus et autorise Monsieur le maire à signer les actes notariés.

Rapport n° 05 : Intégration dans le domaine public des voies et équipements communs de lotissements. (Rapporteur : Monique Fornasari)

Par délibération du 6 juillet 2009, le conseil municipal a accepté l'intégration dans le domaine public communal des voies, réseaux et espaces communs des lotissements suivants :

- Les Jardins du Canal
- La Pastourelle
- Les Prés du Canal

Une enquête publique préalable à ces intégrations, a été organisée en mairie du 9 au 23 novembre 2009 sous la conduite de M. BLANCHARD Michel, commissaire-enquêteur. Ce dernier a émis un avis favorable.

En conséquence,

Vu l'avis favorable de la commission voirie et réseaux des 16 avril et 28 mai 2009,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer les voies, réseaux et espaces communs des lotissements désignés ci-dessus dans le domaine public communal, d'inscrire ces nouvelles voies dans le tableau de classement de la voirie.

Le conseil, par 28 voix pour, M. TOVO ne participant pas au vote, accepte d'intégrer les voies, réseaux et espaces communs des lotissements désignés ci-dessus.

Rapport n° 06 – Demande de subvention à l'Etat – Tempête Klaus. (Rapporteur : Catherine Mandeix)

Le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales a mis en œuvre le programme budgétaire 122 dédié aux réparations des dégâts causés par les calamités publiques.

Un recensement des coûts de réparations **des biens non assurables** de notre commune a été réalisé et sera transmis à la Préfecture. Il est arrêté à 397.79 €.

En effet, l'assurance de la commune permettra de recouvrer l'essentiel des dépenses liées à cet événement climatique

Je vous propose donc de solliciter une subvention auprès de l'État, au titre de cette enveloppe.

A l'unanimité, le conseil, sollicite une subvention à l'Etat.

L'ENREGISTREMENT DES DEBATS N'A PU ETRE EFFECTUE A PARTIR DE CETTE DELIBERATION. DES OBSERVATIONS EMISES ONT ETE NOTEES.

Rapport n° 07 - Demandes de subvention 2010 Conseil Général – Gros aménagements Bâtiments scolaires et Gros aménagements Bâtiments communaux. (Rapporteur : Aline Truilhé)

I Bâtiments scolaires – gros aménagements :

- École maternelle Marie-Louise Chrétien : construction d'un préau

Contexte : actuellement, cet établissement ne possède pas d'espace couvert (hors bâtiment) autorisant la pratique sportive ou autres activités de psychomotricité, à l'abri des intempéries ou de l'ensoleillement estival.

A la demande du directeur, des membres du corps enseignant ainsi que des parents d'élèves, les élus de la commune de Boé ont lancé le principe de construire un préau. Celui-ci sera implanté sur le site de la « maternelle neuve », dans un espace compris entre 3 bâtiments, afin qu'il soit accessible, sans difficultés majeures, par tous les temps.

Un maître d'œuvre a été choisi et prépare le dossier de réalisation de cette construction.

Travaux à envisager :

- Abattage et dessouchage des 2 arbres existants, démolition espaces verts.
- Reprise réseau pluvial et réagréage des sols, mise en œuvre d'un revêtement bitumineux après rehaussement du sol et raccordement à l'existant.
- Construction du préau, comprenant coulage des piles de support, ancrage dans structure existante, mise en œuvre de poutres en lamellé collé et de la couverture en bac acier.

Coût estimatif HT des travaux : 54 900€

<u>Plan de financement :</u>	Conseil Général 35 %	19 215€
	Autofinancement	35 685€

II Bâtiments communaux – gros aménagements :

- Église St Pierre de Gaubert : étanchéité

Reprise de l'étanchéité dans les chapelles latérales suite à infiltration d'eau. Création de chenaux pour évacuation dans les descentes d'eau de pluie de la toiture principale, sans « stockage » sur terrasse des dites chapelles, création d'une pente sur toiture terrasse pour optimiser l'évacuation.

Coût estimatif HT des travaux : 12 540€

- Service municipal de la jeunesse/SIVU Économique et Social : remplacement de la couverture

Après réhabilitation complète de l'ancienne bibliothèque de la ville en 2008, il convient de changer l'ensemble de la couverture en bac acier, non pris en compte dans les travaux initiaux. Ces bacs acier, anciens, n'assument plus la protection du bâtiment malgré des travaux d'entretien réguliers, il convient donc de procéder au remplacement de la couverture en place.

Travaux à envisager : après dépose de la couverture existante, reprise des chenaux et du litonnage de support, mise en place d'une isolation mince, performante et repose de bacs acier.

Coût estimatif HT des travaux : 10 000€

- Halte-garderie/CCAS : remplacement des menuiseries (2^{nde} tranche)

Lors du transfert des services du CCAS et de l'ASSAD dans le bâtiment de « la maison du temps libre » rue des Ormes, la partie des locaux devant les accueillir a été intégralement refaite et l'isolation renforcée (couverture, menuiseries). Afin de parfaire le confort thermique de ce bâtiment – partie halte garderie/RAM - , il convient d'achever le remplacement de menuiseries bois simple vitrage par des menuiseries conformes à la RT2010.

Coût estimatif HT des travaux : 21 000€

- CTM : sécurisation enceinte garages

Actuellement, l'accès aux garages et divers dépôts du Centre Technique Municipal est assuré par un portail roulant. Pour des commodités de service, celui-ci est ouvert à 8 heures et fermé le soir seulement, à partir de 17 heures. L'enceinte des services techniques de la ville reste accessible à toute personne, toute la journée.

Aussi, afin de contrôler les déplacements des personnes étrangères au service, il est nécessaire de motoriser le portail afin de le laisser en position fermée la journée. Chaque véhicule sera équipé d'une clef électronique commandant l'ouverture et la fermeture du portail.

Coût estimatif HT des travaux : 5 900€

- Espace culturel François Mitterrand : amélioration éclairage de la salle

La salle de spectacle François Mitterrand est l'un des seuls espaces permettant la réalisation de manifestations d'importance sur l'agglomération, favorisé en cela par sa configuration interne. Toutefois, sa conception initiale comme salle de spectacle, n'avait pas intégré la possibilité d'y organiser des concours (Centre de Gestion 47, CNFPT), des rencontres et réunions diverses (lotos, congrès, expositions, ...). Aussi, une amélioration de l'éclairage de la salle (partie spectacle) est nécessaire afin de permettre la tenue des activités non envisagées initialement.

Les travaux nécessitent la mise en œuvre, sur les poutres existantes, de luminaires adaptés, dont la commande serait isolée du tableau principal, permettant ainsi une amélioration de l'éclairage, à la demande.

Coût estimatif HT des travaux : 4 200€

TOTAL HT TRAVAUX Gros Aménagements : 53 640€

<u>Plan de financement</u> :	Conseil Général 35 %	18 774€
	Autofinancement	34 866€

Je vous propose donc, mes chers collègues, de solliciter auprès du Conseil Général, une subvention de 19 215€ au titre des travaux d'aménagement des bâtiments scolaires et une subvention de 18 774€ au titre des travaux d'aménagement de bâtiments communaux.

☞ **M. Lafuente** : cette demande est faite suite aux nombreux besoins recensés.

A l'unanimité, le conseil, sollicite les subventions auprès du Conseil Général

Rapport n° 08 - Demandes de subventions CAA au titre du Fonds de Solidarité Territoriale. (Rapporteur : Cyriaque Ordronneau)

I – Thématique : Voirie communale

Rue de la Gare

Contexte :

Suite aux aménagements réalisés en 2008 et 2009, la collectivité souhaite engager en 2010 les travaux relatifs tant à la voirie qu'à la reprise des réseaux présents sur ce site.

La tranche envisagée concerne la portion comprise entre l'intersection rue de la Gare /VC 11/ chemin de la Garonne et le lieu dit « Bastide » (rue de la Gare).

Ces travaux permettent, en améliorant la sécurité des usagers et riverains de cette voie, de lui donner une connotation plus urbaine, et autorise également la reprise, le renforcement ou l'extension des réseaux (gaz notamment).

Dispositif mise en œuvre

Réalisation de l'effacement de l'ensemble des niveaux aériens encore présents sur le site (éclairage public), création d'un réseau pluvial (élimination des fossés existants), création d'une piste cyclable bi-directionnelle afin de sécuriser et favoriser les déplacements en « mode doux », de créer un cheminement piétonnier sur trottoir aux normes PMR et l'installation, ponctuellement, en fonction des emprises disponibles, d'espaces verts de proximité.

Description sommaire – coût des travaux :

Busage des fossés existants, reprise du réseau EU, création piste cyclable et cheminement piétonnier sur trottoirs, changement et mise aux normes éclairage public, reprise chaussée et création sécuritaire afin de limiter la vitesse des véhicules.

Création d'un réseau de desserte gaz (prolongation réseau existant tranche antérieures)

Coût prévisionnel HT = 501 680 €

Je vous propose, mes chers collègues, de solliciter auprès de la CAA, une subvention de 100 336€ (20% du HT) au titre du fonds de solidarité territoriale.

II – Thématique : développement durable/piste cyclable

VC1 (Bords de Garonne)

Contexte :

La collectivité a engagé en 2005 une réflexion afin d'améliorer la desserte du bourg de Boé depuis la RN 21.

Il en résulte un projet d'aménagement décomposé en 3 tranches, dont 2 (voirie) sont réalisées.

La dernière phase des travaux est la création, en site propre, d'une piste cyclable bi-directionnelle, entre l'actuel carrefour feux de Riols et le bourg de Boé.

Cette piste cyclable, établie dans le respect de la charte CAA, avait fait l'objet d'un courrier en date du 16 février 2009 de demande de participation financière auprès de la CAA (les travaux étaient envisagés en 2010).

Cet axe, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur des pistes cyclables communautaires devrait faire partie des axes structurants.

Dispositif mise en œuvre (courrier dossier transmis en février 2009)

Réalisation d'une piste cyclable bi-directionnelle en site propre sur l'ensemble de la voie communale n°1, entre « Riols » et la tour Lacassagne (Boé-village).

Un ajustement du projet sera réalisé afin de prendre en considération les travaux liés à la mise en œuvre de la déviation RD813/Beauregard (tracé, connexion, travaux connexes).

Descriptif sommaire – coût des travaux

Terrassement, mise en place poteaux sur raccordements, Garonne/fossé routier, mise en œuvre enrobé après réalisation fond de gomme et travaux connexes.

Coût prévisionnel HT (actualisation montant marché 2009) = 199 100 €

Je vous propose, mes chers collègues, de solliciter auprès de la CAA, une subvention de 49 775€ (25% du HT) au titre du fonds de solidarité territoriale.

III – Thématique : aménagement des espaces publics

Mobilier urbain, totem

Descriptif sommaire – coût des travaux

Installation d'un totem signalétique, rue des Ormes, devant les locaux du CCAS.

Installation bancs et corbeilles sur l'ensemble du territoire communal : voie verte, espaces verts et voiries diverses.

Coût prévisionnel HT : 13 000€

Je vous propose, mes chers collègues, de solliciter auprès de la CAA, une subvention de 3 900€ (30% du HT) au titre du fonds de solidarité territoriale.

☞ **M. Dézalos** : le FST prévoit pour l'année une enveloppe de 2,5 millions d'euros/CAA sur 6 thèmes. Subventions allant de 20 % à 30 % selon le montant des travaux.

☞ **M. Esterlé** : c'est le conseil communautaire qui détermine les priorités, mais cela devrait être sur des projets nouveaux. Les dates proposées portent sur des projets déjà existants ? Il faut poser la question.

☞ **M. Dézalos** : nous n'avons pas fixé de critères là-dessus. S'agissant des voies d'intérêt commun, le nouveau régime annule le précédent.

A l'unanimité, le conseil sollicite auprès de la CAA les différentes subventions mentionnées ci-dessus.

Rapport n° 09 - Demande de subvention CAA (FST Equipements de proximité) et de D.G.E. au titre des travaux de gros aménagements de bâtiments communaux. (Rapporteur : Arnaud Boudon)

Ancienne habitation / bâtiment agricole, rue de la Gare (Saint Pierre de Gaubert)

Création d'une maison de quartier / Local à disposition du milieu associatif.

Contexte : La demande de locaux, pour accueillir la vie et les activités d'associations est importante sur la commune. Or, la collectivité ne possède par de lieux à mettre à la disposition du milieu associatif, notamment sur le secteur de Saint Pierre de Gaubert.

Une opportunité d'achat de l'ancienne Maison BOUÉ s'est présentée. Situé au cœur de Saint Pierre de Gaubert, ce lieu permettra de créer une maison de quartier, augmentant ainsi l'offre d'accueil des associations, et de développer un pôle d'animation au centre du bourg, implanté au sein d'un espace vert à créer.

Outre la création d'une grande salle pouvant servir de salle d'activités et de réunions, des rangements et des toilettes, aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, y seront implantés.

Travaux à programmer : Après démolition de la couverture, charpente et des structures intérieures, recomposition interne et des ouvertures pour en optimiser l'utilisation.

Descriptif sommaire – Coût estimatif des travaux :

- Gros Œuvre – Maçonnerie : Démontage couverture, démolition des murs, cloisonnement et planchers intérieurs afin de ne conserver que l'enveloppe externe.

Contrôle des murs porteurs et création de drainage périphérique.

Modification / création des ouvertures d'accès vers l'extérieur, reprise maçonnerie extérieure (enduit) et des sols intérieurs (chape).

- Charpente – couverture : Mise en œuvre d'une charpente en bois lamellé-collé et toutes sujétions, réalisation de la couverture en tuile romane.

- Menuiserie : Mise en œuvre des menuiseries pour l'ensemble des ouvertures existantes conservées, et pour celles qui sont créées.

- Plâtrerie – Isolation – faux plafonds : Création de cloisonnements pour local sanitaires et rangements, y compris pose des blocs portes. Mise en œuvre de faux plafond et de l'isolation (mur et couverture sous rampants).

- Plomberie / Sanitaires : Fourniture et pose de sanitaires (cuvette toilette, lavabos/lave-mains, évier simple bac avec égouttoir), réalisation de la tuyauterie d'alimentation et d'évacuation, mise en service.

- Chauffage / ECS : Fourniture et mise en œuvre chaudière gaz pour chauffage par le sol ; réalisation des réseaux chauffage sol, alimentation gaz de la chaufferie.

- Carrelage : Fourniture et pose de carreaux muraux et sol.

- Peinture : Préparation des supports, fourniture et pose de toile de verre et peinture (intérieur).

- Zinguerie : Mise en œuvre des gouttières et descentes d'eau, branchement sur le réseau pluvial.

Coût Estimatif des Travaux H.T 167 225 € soit 200 000 € T.T.C.

Cette opération entre dans le régime des opérations éligibles à la DGE, au taux de 35 %, plafonné à 100 000€ et dans celui du Fonds de Solidarité Territoriale de la CAA, au taux de 25 %.

Plan de financement prévisionnel :

DGE Etat	58 528 €
FST CAA	41 806 €
Autofinancement	66 891 €

Ce dossier avait été déposé fin 2008, dans le cadre de la DGE, mais n'avait pas été retenu pour 2009, compte tenu du nombre important de dossiers présentés.

Je vous propose donc, mes chers collègues, de renouveler notre demande et de solliciter une aide financière de 73 500€ au titre des opérations éligibles à la DGE 2010, et de solliciter la CAA dans le cadre du FST Équipements de proximité, pour 52 500€.

A l'unanimité, le conseil sollicite une aide financière auprès de l'Etat et une aide financière auprès de la CAA.

Rapport n° 10 - Fête de la Lecture – Demandes de subvention. (Rapporteur : Annie Accary)

La ville de Boé ouvrira ses portes à la lecture pour la 21^{ème} année consécutive sur le thème « héros – héroïnes ».

Cette manifestation, ouverte gratuitement à tous les publics, jeunes et adultes, ajoutant tous les médias à la lecture traditionnelle, va une nouvelle fois renouveler les espaces et les animations autour de nouveaux thèmes.

Elle se déroulera du 11 au 17 octobre 2010 avec des actions dans chaque école de Boé, de l'agglomération agenaise et du Pays de l'Agenais.

Le salon de la lecture aura lieu les 16 et 17 octobre 2010, à l'espace culturel François Mitterrand.

A ce titre, je vous propose de solliciter des subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de la CAA, de la DRAC Aquitaine et du Centre National du Livre, dans le cadre des manifestations littéraires.

☞ **M. Roux** : Quel est le coût global de la dernière édition 2009 ? Quel budget 2010 ? Demande le montant des subventions allouées ;

☞ **M. Dézalos** : Monsieur Panteix vous donnera le détail en commission. De mémoire, je crois que le bilan global est d'environ 80 000 € avec des subventions du Conseil Régional (5000 €), du Conseil Général (5000 €), de la CAA (12.000 €). Dans ce bilan global établi pour nos demandes de subventions, nous valorisons des dépenses du personnel et des charges mairie. Sans cela, la charge financière nette pour la commune doit-être d'environ 40 000 €. Il faut préciser que 2009 était un programme exceptionnel pour les 20 ans de la Fête de la Lecture. Nous aurons dès 2010 des dépenses moindres.

☞ **M. Panteix** : Lors de la prochaine commission sera présenté en détail le bilan 2009. Nous envisagerons un budget prévisionnel pour 2010 sur la base du Budget 2008, mais pour les subventions, nous demandons le même montant qu'en 2009.

☞ **M. Roux** : 9 000 € de dépassement cette année ! Sur quelle base repartez-vous ?

☞ **M. Panteix** : sur le budget 2008.

A l'unanimité, le conseil sollicite les subventions auprès des différents organismes cités ci-dessus.

Rapport n° 11 - Liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature – complément du contenu des rubriques définies par l'arrêté du 26 Octobre 2001. (rapporteur : Colette Lassort)

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 26 octobre 2001, relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

VU la circulaire du 26 février 2002,

Le Rapporteur expose :

La circulaire du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

A cet égard, cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire des dites dépenses.

En outre, elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € T.T.C. sont considérés comme des dépenses d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € T.T.C. ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une deuxième délibération.

La nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées comprend XII rubriques ;

- I) - Administration et services généraux
- II) - Enseignement et formation
- III) - Culture
- IV) - Secours, incendie et police
- V) - Social et médico-social
- VI) - Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) - Voirie, réseaux divers
- VIII) - Services techniques –ateliers et garages
- IX) - Agriculture et environnement
- X) - Sport, loisirs et tourisme
- XI) - Matériel de transport
- XII) - Analyses et mesures

Il vous est proposé, chers collègues, d'accepter de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement.

COMPLÉMENT À LA LISTE PUBLIÉE PAR ARRÊTÉ DU 26 OCTOBRE 2001

Références : arrêté n° NORT/INT/BO100692A du 26 octobre 2001, relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et

L431-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (Journal Officiel du 15 décembre 2001).

I) Administration et services généraux :

- 3) Matériel informatique : à compléter avec onduleur, antivirus, carte mémoire, scanner, carte graphique, clé USB, HUB USB, Norton Symantec, carte réseau, switch, souris, modem, webcam (tous ces éléments constituant des périphériques), appareil photo numérique.
- 5) Communication : à compléter équipement de liaison radio.
- 6) Chauffage, sanitaire : à compléter avec chaudière, chauffe-eau.

IV) Secours, Incendie, Police :

- 1) Matériel d'intervention : défibrillateurs.

VI) Hébergement, Hôtellerie, Restauration :

- 2) Restauration :
 - Équipement de cuisine : à compléter avec presse purée.

VII) Voirie et réseaux divers :

- 3) Eclairage public, électricité : à compléter avec disjoncteur.

VIII) Services techniques, Ateliers, Garage :

- 1) Atelier : à compléter avec détecteur de métaux, échelles, plaqueuse de chantier.
- 2) Garage : à compléter avec chargeur-démarrreur.

X) Sports, Loisirs, Tourisme :

- 7) Autres : à compléter avec borne pour camping car.

A l'unanimité, le conseil accepte de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes.

Rapport n° 12 - Participation aux charges de fonctionnement des écoles pour les élèves scolarisés en CLIS. (Rapporteur : Daniel Panteix)

L'article L212-8 du Code de l'Éducation précise la réglementation en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles primaires :

- Le droit commun : la commune de résidence doit participer obligatoirement aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil lorsqu'elle ne dispose pas d'école élémentaire ou si elle ne dispose pas de structures d'accueil suffisantes ou adaptées permettant la scolarisation de tous les enfants.
- Le régime dérogatoire : il existe trois cas dérogatoires qui permettent d'une part à un enfant d'être inscrit dans une commune d'accueil, et d'autre part, d'imposer à la commune de résidence sa participation financière à la scolarisation de tous les enfants :
 - ⇒ obligation professionnelle des parents en absence de moyens de garde et de cantine ou de l'une de ces prestations dans la commune de résidence

- ⇒ raisons médicales (état de santé de l'enfant)
- ⇒ frère ou sœur scolarisés dans la commune d'accueil pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus

Les enfants scolarisés en CLIS (classe d'inclusion scolaire) relèvent du régime de droit commun. La participation aux dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil de la CLIS est imposée aux communes de résidence.

Je vous rappelle, que depuis la rentrée 2009, une CLIS a été ouverte à l'école élémentaire Jean Moulin.

Je vous propose de fixer le montant de la participation pour l'année scolaire 2009/2010, des communes de résidence des enfants accueillis dans la CLIS, à **465€** par enfant, pour les frais de fonctionnement. Ce coût ne prend pas en compte le montant attribué aux activités périscolaires.

☞ **M. Esterlé** : Doit-on avoir l'avis favorable de la commune d'origine de l'enfant ?

☞ **M. Panteix** : Non c'est une décision institutionnelle avec obligation de payer pour les communes concernées.

☞ **M. Esterlé** : c'est du dérogatoire, pas du droit commun.

☞ **M. Dézalos** : précise les définitions des deux régimes. Les CLIS sont des classes adaptées, il n'en existe pas partout. Les communes de résidence doivent participer.

☞ **M. Roux** : combien d'enfants ?

☞ **M. Panteix** : 8 enfants dont 3 de Boé

A l'unanimité, le conseil fixe le montant de la participation pour l'année scolaire 2009/2010, des communes de résidence des enfants accueillis dans la CLIS à 465 € par enfant.

Rapport n° 13 - Modification de l'article 4.1 des statuts du SDEE 47. (rapporteur : DanielLunardi)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47), qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de service public de l'électricité pour l'ensemble des communes du Département.

Par délibération en date du 9 novembre 2009, le Comité Syndical du SDEE 47 a approuvé un projet de modification de ses statuts, portant sur le mode de représentation des communes urbaines anciennement isolées (Agen, Fumel, Marmande, Tonneins et Villeneuve sur Lot) au sein du Comité.

L'objectif de cette modification est d'établir une plus juste adéquation entre la représentation de ces communes au sein de l'organe délibérant et l'importance de leur population, à l'image de la représentation des secteurs intercommunaux d'énergie au Comité.

A ce jour, chacune de ces cinq communes est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est ainsi proposé la nouvelle rédaction suivante de l'article 4.1 des statuts du SDEE 47 (la modification apparaissant en gras) :

« 4.1 Le Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un organe délibérant appelé le Comité Syndical.

Les communes membres y sont représentées suivant deux modalités différentes, selon les catégories suivantes issues de l'article L. 5212-24 :

1) Communes urbaines dont l'adhésion au syndicat est postérieure au 1^{er} janvier 2003 :

La commune élit un délégué municipal titulaire appelé à siéger au comité syndical, ainsi qu'un délégué suppléant, par 10 000 habitants ou fraction de 10 000 habitants supérieure à 5 000 habitants.

2) Communes déjà adhérentes au syndicat au 1^{er} janvier 2003 :

Chaque commune membre élit deux délégués municipaux titulaires ainsi que deux délégués suppléants qui constituent avec les communes appartenant au même secteur intercommunal, un collège électoral. Les communes membres se répartissent en 7 secteurs intercommunaux d'énergie correspondant exactement aux anciens syndicats intercommunaux primaires dissous. Les délégués municipaux élisent au sein de leur collège électoral, les conseillers syndicaux appelés à siéger au comité Syndical en fonction de la population du secteur concerné selon les règles suivantes : un conseiller syndical par 5 000 habitants ou fraction de 5 000 habitants supérieure à 2 500 habitants.

Le nombre de conseillers syndicaux par secteur intercommunal d'énergie est donné à titre indicatif en annexe aux présents statuts en fonction de la population recensée en 1999.

En application de l'article L 5211-11 du C.G.C.T, le Comité Syndical se réunira au moins une fois par trimestre sur convocation du Président. »

Les communes urbaines anciennement isolées seraient ainsi représentées au sein du Comité Syndical du SDEE 47 :

↻ Agen (33 728 habitants)	3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
↻ Villeneuve sur Lot (23 466 habitants)	2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
↻ Marmande (17 317 habitants)	2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
↻ Tonneins (9 141 habitants)	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
↻ Fumel (5 285 habitants)	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant.

Cela représenterait 4 délégués titulaires supplémentaires, le nombre de membres du Comité passant de 52 à 56.

Le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20-1 du CGCT, a adressé cette demande le 18 novembre 2009 à l'ensemble des communes intéressées. A compter de cette transmission, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEE 47.

A l'unanimité, le conseil donne un avis favorable à la modification des statuts du SDEE 47 telle qu'elle est présentée.

Rapport n° 14 - Rapport d'activité 2009 du SIVOM AGEN EST. (Rapporteur : Chantal Cousinet)

Le décret n° 94-481 du 26.09.1994, prévoit la présentation, par le représentant de la commune, d'un rapport sur la situation du Syndicat.

Madame Chantal Cousinet, vice-présidente, présente au conseil municipal le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport est mis à la disposition des administrés en mairie.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir déclarer avoir pris connaissance de ce rapport.

☞ **M. Dézalos** : il faut retenir la baisse de la consommation d'eau potable et la légère hausse du prix. Il faut se poser la question quant au transfert à la CAA, gestion déléguée ou régie.

☞ **M. Esterlé** : apporte quelques précisions sur le prix de l'eau. Les gros consommateurs (entreprises) ont réalisé des économies et donc le SIVOM pour compenser, a créé une taxe qui évolue chaque année – sur 5 ans, la facture de l'eau a augmenté de 5 %/an.

☞ **M. Roux** : plus on fait d'économie d'eau, plus on est taxé !

☞ **M. Ordronneau** : même observation en ce qui concerne les ordures ménagères.

☞ **M. Boudon** : la consommation d'eau baisse et le prix de l'eau augmente – illogique !

☞ **M. Roux** : paradoxalement plus on fait des économies plus on paye – cela devrait être l'inverse.

☞ **M. Ordronneau** : Cela vient peut-être du fait que celle-ci est gérée par une entreprise privée.

☞ **M. Dézalos** : j'ai proposé une gestion de l'eau sur le territoire de l'agglomération, en mode régie. Je pense que l'on peut avoir une gestion optimisée.

☞ **M. Esterlé** : il faut rester vigilant dans le cadre du transfert de charges à l'agglomération. Certaines communes ont 50 % de fuites sur leur réseau, il ne faudrait pas payer pour elles. On ne devrait intégrer que les réseaux en état.

A l'unanimité, le conseil déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité du SIVOM.

La séance est levée à 20 H 30.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Daniel Lunardi

Christian Dézalos